



République Française

Liberté - Égalité - Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 334

Convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit et régulier entre la ville d'Eaubonne et l'Association des Résidents des Dures Terres (ARDT)

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2026/022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Eaubonne et notamment le Centre Socio-Culturel *Espace Jeunesse et Familles* souhaitent poursuivre leur partenariat avec l'Association des *Résidents des Dures Terres (ARDT)* en mettant à disposition, à titre gratuit, au sein de la structure Unissons, des locaux et du matériel ;

DÉCIDE

- ✚ **ARTICLE 1 : DE METTRE** à disposition, à titre gratuit, de l'Association des *Résidents des Dures Terres (ARDT)*, représentée par sa Présidente, Madame Patricia THERIEZ - sise 18 rue Albert Camus, 95600 Eaubonne -, une salle située dans les locaux d'Unissons, 11 rue d'Andilly à Eaubonne (95600), selon un calendrier défini entre le 11 septembre 2026 et le 2 juillet 2027 ;
- ✚ **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que, suite à un dégât des eaux, les locaux d'Unissons sont actuellement fermés ;
- ✚ **ARTICLE 3 : D'AJOUTER** que cette mise à disposition est consentie sous réserve de la réouverture effective de ces locaux, dont la date n'est pas connue à ce jour ;
- ✚ **ARTICLE 4 : DE SIGNER**, à cet effet, une convention de mise à disposition de locaux, à titre gratuit.

Eaubonne, le 21 SEP. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 21 SEP. 2026	
Publiée le : 21/09/2026	
Exécutoire le : 21/09/2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE